

sement de tous les frais encourus pour eux par le Gouvernement, à la première demande du Surintendant."

5° Faire agréer cette demande d'admission par le Surintendant de l'Éducation.

Les Candidats admis par le Principal et le Surintendant doivent :—1° Se rendre à l'École Normale exactement pour l'ouverture des classes.

2° Payer d'avance leur pension, qui est de \$73.60 pour les garçons, et de \$55.20 pour les filles, comme suit : un tiers en entrant, un tiers au 1er janvier, et le dernier tiers au 1er mai. Ceux à qui il est accordé une bourse payent seulement, les garçons \$41.60, et les filles \$31.20. Ceux qui obtiennent une demi-bourse ont à payer, les garçons \$57.60, et les filles \$43.20.

Bourses.

Il y a 24 bourses pour les élèves-maîtres : 23 de \$32 et 1 de \$24. Il y en a aussi 24 pour les élèves-maîtresses : 23 de \$24 et 1 de \$20.

Diplômes.

Les Diplômes sont de trois degrés : 1° pour Académie, 2° pour École Modèle, 3° pour École Élémentaire. Ils sont accordés par le Surintendant de l'Éducation, sur le certificat du Principal de l'École Normale, et supposent, non seulement une science suffisante démontrée dans des épreuves sévères, mais encore une conduite régulière, un caractère convenable, et surtout de l'aptitude pour l'enseignement, dont le candidat doit avoir fait preuve à l'école annexe. Ces Diplômes permettent d'enseigner dans tout le Bas-Canada.